

LA CONTROVERSE DE GLOZEL devant la 12^e chambre correctionnelle

Il s'agit de savoir si le gisement est authentique ou non

M^e José Théry, au nom du « *Matin* », demande une expertise totale des objets extraits du gisement et de ceux qui s'y trouvent encore

M. DUSSAUD LA REFUSE ; LES FRADIN L'ACCEPTENT

JUGEMENT A HUITAINE

Rappelons, brièvement, qu'au cours d'une polémique véhémente entre savants, au sujet du gisement néolithique de Glozel, dont l'authenticité aurait des conséquences scientifiques considérables, des accusations précises ont été formulées.

Si le *Matin* s'est montré strictement impartial, accueillant les thèses adverses, c'est dans ses colonnes que M. Dussaud, membre de l'Institut, conservateur au musée du Louvre, a écrit des objets de Glozel qu'ils sont comme « signés : Emile Fradin, élève de l'école primaire. »

Pour hâter la manifestation de la

vérité, nous nous sommes donc laissé poursuivre en diffamation solidairement avec M. Dussaud.

L'affaire a été appelée et retenue, hier, au palais. Les avocats des

parties, en l'espèce des Fradin, M^{es} Campinchi et de Molènes et de M. Dussaud, M^e Maurice Garçon, avaient à accepter ou à combattre les conclusions déposées par M^e José Théry, au nom du *Matin*.

On sait que ces conclusions réclament, pour liquider l'accusation en faux portée contre le gisement dit néolithique de Glozel, une expertise judiciaire mettant en œuvre tous les moyens de contrôle dont disposent aujourd'hui les services d'identité et d'analyse judiciaires.

M. Dussaud, qui a accusé les Fradin de faux, s'est refusé, par l'organe de son avocat, à l'administration de cette preuve sévère. Il se contente de la preuve par à peu près qui résultera de la perquisition et de la saisie opérées dans le musée et dans l'étable des Fradin à Glozel.

Par l'organe de leurs avocats, les Fradin se sont associés à la demande du *Matin*. Non seulement ils acceptent, mais ils sollicitent une expertise totale de tous les objets exhumés et de tous les objets qui peuvent être encore enfouis dans le champ des morts de Glozel et d'être garantis, par la justice, contre toutes manœuvres dilatoires.

Fidèle à sa tradition, toujours sans prendre parti pour ou contre Glozel, le *Matin* persiste plus que jamais dans sa volonté d'obtenir un contrôle sans équivoque qui mettra fin à une polémique, jusqu'ici vaine, à laquelle le prestige de la science n'a rien à gagner.

Le procès de Glozel a été, dès hier, où il semblait qu'il n'occuperait que de brèves minutes l'attention des magistrats de la 12^e chambre, fertile en incidents divers. MM. Dussaud et Emile Fradin étaient à la barre.

Rétenu en tête du rôle, l'affaire commença par la plaidoirie de M^e José Théry, qui, au nom du *Matin*, donna lecture du dispositif des conclusions que nous avons publiées et qui tendent, on le sait, à la nomination de trois experts, lesquels, se transportant à Glozel, procéderaient dans les terres des Fradin à des fouilles, prélèveraient avec soin les objets découverts et leur feraient subir les plus récentes méthodes de l'identité judiciaire : examen physique, chimique et bactériologique.

M^e José Théry précisa la situation prise dans le débat par le *Matin*.

M^e José Théry. — Nous disons aux archéologues : « Eloignez-vous, les passions qui vous animent pourraient nuire à la vérité. »

Le *Matin* ne veut pas se prononcer, mais il désire faire la lumière définitive sur la question de Glozel.

M^e José Théry sollicite donc une expertise qui « ne péchera pas par la base », comme celle qui pourrait résulter d'une perquisition faite sur les indications d'une société préhistorique plaignante...

Les moyens scientifiques dont disposent les services de l'identité judiciaire pourront fixer la date et les procédés de fabrication, ainsi que la date d'enfouissement des objets litigieux. Ainsi, la mesure d'instruction que réclame M^e José Théry devrait être accueillie par toutes les parties, elle ne préjudicie à personne, elle est l'une des étapes indispensables vers la vérité.

Le substitut Falco, « s'il n'écouterait que sa curiosité scientifique », accueillerait volontiers la demande d'expertise. Mais, dominé par « le souci juridique », il ne voit pas « comment cette requête pourrait être admise dans un procès en diffamation... »

— Pas de preuve possible, dit-il, en cette matière... Quant à la question de bonne foi, elle ne se pose, car personne — et le tribunal tout le premier — ne doute de la bonne foi du *Matin* et de M. Dussaud.

— Tant en fait qu'en droit, conclut le substitut Falco, je demande au tribunal de ne pas accueillir l'expertise.

M^e José Théry répliqua brièvement en invoquant la jurisprudence récente de la Cour de cassation.

Puis M^e Campinchi, qui assume avec M^e Marc de Molènes la défense des Fradin, prend la parole ; il s'incline tout d'abord devant les conclusions du *Matin*.

— M. Dussaud, dit-il, devrait en éprouver toute satisfaction ; elles constituent un moyen de savoir la vérité.

M^e Campinchi proteste contre la perquisition à laquelle a fait procéder la Société préhistorique de France.

— Cette société a choisi une occasion unique de faire parler d'elle.

Le défenseur d'Emile Fradin s'étonne :

M^e CAMPINCHI. — Le procureur de Moulins s'est considéré, je n'ose dire, comme « suspect », mais comme si peu qualifié pour viser la plainte qu'il a laissée à son jeune substitut le soin de le faire... Le parquet de Moulins m'inquiète ; les juges de Paris me donnent plus de confiance !...

Et M^e Campinchi continue, en montrant les caractères étranges de la perquisition.

M^e Maurice Garçon répondit au nom de M. Dussaud :

M^e GARÇON. — Je serai seul avec le ministère public pour me défendre contre ces conclusions...

La preuve n'est pas admise ; la loi de 1881 est formelle... Mais j'ai été au-devant du désir des Fradin ; ils demandaient une enquête judiciaire, j'ai couru à Moulins pour la leur faire donner.

M. Bayle est commis depuis hier soir.

L'avocat de la Société préhistorique française s'élève contre les critiques qu'a provoquées la perquisition de Glozel.

M^e GARÇON. — J'ai pris les règles ordinaires de la procédure...

Je savais que, lorsqu'on veut saisir un faux monnayeur, on ne le prévient pas par lettre...

(Voir la suite en 3^e page)



LES DEUX ADVERSAIRES
MM. EMILE FRADIN (en haut)
et DUSSAUD

Le Matin
01/03/1928



146888





Croquis d'audience de Berings.

LES TROIS DÉFENSEURS

De haut en bas : M^e JOSÉ THÉRY, avocat du « *Matin* » ; M^e CAMPINCHI, avocat des Fradin ; M^e MAURICE GARÇON, avocat de M. Dussaud.



M. HENNET
commissaire divisionnaire qui a procédé à la perquisition chez les Fradin.

La controverse sur Glozel à la 12^e chambre

[SUITE DE NOTRE COMPTE RENDU DE 1^{re} PAGE]

J'ai agi régulièrement : j'ai déposé ma plainte, à l'appui de laquelle j'ai remis le rapport de la commission internationale, le rapport Champion et l'avis de la commission de classement des monuments historiques.

La présence de M. Regnault, partie civile, a étonné certains esprits... Pourquoi ? se demande M^e Garçon. Cela se produit tous les jours, en matière de contrefaçon.

M^e GARÇON. — Tout s'est passé correctement à Moulins.

M^e CAMPINCHI. — Qu'en savez-vous, puisque vous n'y étiez pas ? Je trouve au contraire tout singulier, étrange, dans cette affaire... C'est sur la plainte d'une société préhistorique, inconnue jusqu'à ce jour, que le parquet ordonne une mesure policière sur laquelle il me faut revenir...

Tout cela pour une escroquerie de 4 francs, abandonnés volontairement par le visiteur, à l'entrée du musée de Glozel...

Singulière victime, en vérité, que votre société préhistorique et singulier parquet !...

LE PRÉSIDENT JAIS. — Vous n'avez pas le droit d'attaquer le parquet de Moulins.

M^e CAMPINCHI. — Je ne l'attaque pas ; je dis simplement que le chef du parquet de Moulins — qui est de troisième classe — a pensé trouver le moyen d'entrer dans la notoriété... de troisième classe, ai-je dit, et non troisième zone ! (*Hilarité.*)

M. JAIS essaye bien, encore une fois, d'intervenir. Peine perdue.

M^e CAMPINCHI. — Trop tard... Je n'ai plus rien à dire !

M^e José Théry réplique avec gravité en apportant des arguments d'une logique saisissante :

— J'interviens pour tirer la conclusion et la moralité de ce débat. Il est établi — et chacun le retiendra — que M. Dussaud, poussé dans ses derniers retranchements, s'oppose à l'expertise que nous sollicitons.

Il prétend baser son refus sur le texte de la loi sur la presse. J'ai plaidé beaucoup de procès de presse, et c'est la première fois que je vois l'opposition à des moyens d'instruction venant de la part du prévenu. Toujours, lorsqu'une partie se montre l'adversaire d'une enquête ou d'une expertise, sous prétexte que ce serait un moyen de faire la preuve, cette partie est celle qui a été diffamée. Au contraire, celui qui a été diffamé demande toujours à faire la lumière la plus complète.

On ne peut donc ne pas souligner l'attitude étrange de M. Dussaud qui, après avoir déclaré publiquement que les Fradin étaient des imposteurs et le gisement de Glozel une fumisterie, s'oppose aujourd'hui à ce que le tribunal ordonne une expertise qui, ne préjugant rien, est seule de nature à apporter à cette affaire une lumière complète et définitive.

Réplique de M^e Garçon. Le tout est entrecoupé de quelques propos vifs, d'interruptions aigres-douces, et le président Jais, sagement, lève l'audience en renvoyant son jugement à huitaine.

A Glozel et à Moulins

Il y aurait quelque chose sous roche

La journée d'hier n'a été marquée, à Glozel, d'aucun événement officiel. Cela ne veut pas dire qu'il ne s'est passé aucun événement officieux. Et si celui-ci se confirme, il méritera un communiqué intéressant.

Côté enquêteurs judiciaires, le commissaire divisionnaire, chef de la brigade mobile de Clermont-Ferrand, M. Hennet, avait présidé dans la matinée au transport dans le cabinet de M. Python, juge d'instruction à Moulins, des caisses contenant les divers objets et instruments prélevés à Glozel lors de la perquisition de samedi. Les caisses vont être expédiées incessamment à M. Bayle, directeur du service de l'identité judiciaire, aux fins d'examen.